



Règlement d'emprunt 493-2020

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 \$
pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes
de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le conseil est autorisé à faire la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie, pour une dépense de 200 000 \$.

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 200 000 \$ sur une période de 10 ans.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Règlement d'emprunt 493-2020
décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 \$
pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes
de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

(s) Marie-Pier Pharand

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



Règlement d'emprunt 493-2020
décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 \$
pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes
de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 493-2020 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	20 janvier 2020
Dépôt du projet :	20 janvier 2020
Adoption du règlement :	17 février 2020
Tenue du registre :	9-10 mars 2020
Dépôt du certificat de la greffière :	16 mars 2020
Approbation du MAMOT :	27 mai 2020
Entrée en vigueur :	3 juin 2020

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 3 juin 2020.

(s) Marie-Pier Pharand

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire
